

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DANS LE CADRE DES ANIMATIONS D'ETE – Additif à l'arrêté du 28 juin 2022**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que ces animations nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et
exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion d'un spectacle dans la cour de l'école Jacques Prévert, le mardi 26 juillet
2022,

- Le stationnement sera réservé aux organisateurs entre le n°2 et le n°4 rue René Fonck (le long du centre social), sur 6 emplacements, de 11 heures à 17 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques
de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme
gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux
frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place
par les services de police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 29 juin 2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,



Bruno TOUSSAINT